

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUECCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 014-481/19/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention avec la Société des Eaux de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la rue Verdillon et le chemin de Vallon de Toulouse à Marseille 10ème arrondissement

DIFRA 19/17645/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS, ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par la SEMM dans le périmètre de l'opération, il est apparu qu'une partie du réseau public de distribution d'eau était impactée par la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Les travaux du BUS nécessitent donc le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau public de distribution d'eau, afin de le rendre compatible avec les aménagements projetés. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réseaux réalisés à l'avancement des travaux de génie-civil et de voirie du BUS est portée par la Métropole.

Dans le cadre des dévoiements liés au BUS, les nouveaux réseaux d'eau créés seront intégrés au domaine public de la Métropole. Ainsi, conformément aux termes du contrat de Délégation du Service Public métropolitains de l'Eau Potable, une convention doit être établie entre le Maître d'Ouvrage et le Délégué (SEMM) pour préciser les conditions techniques d'exécution des travaux, les modalités du

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

contrôle exercé par la SEMM, et les modalités de paiement des raccordements aux réseaux publics existants réalisés exclusivement par le Délégué au frais du Maître d'Ouvrage.

Les travaux de la première tranche du BUS ont démarré depuis octobre 2017 avec le lancement du marché de génie-civil des tranchées couvertes entre l'échangeur Florian et le boulevard Verdillon.

En conséquence, par délibération PROX 030-306/18/CT du 26 juin 2018, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a approuvé la convention de déviation des réseaux d'eau potable entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon.

Depuis lors, le projet du BUS s'est poursuivi avec le démarrage en novembre 2018 des travaux des sections comprises entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Saint Marguerite d'une part, et entre le chemin du Vallon de Toulouse et la rue Verdillon d'autre part.

Par délibération PROX 011-122/19/CT du 26 mars 2019, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a approuvé la convention de déviation des réseaux d'eau potable sur la section entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Sainte Marguerite.

La présente convention porte donc sur la section du projet comprise entre le chemin du Vallon de Toulouse et la rue Verdillon.

La présente convention concerne donc les réseaux neufs d'eau potable ci-dessous qui seront posés par le Maître d'Ouvrage puis intégrés dans le périmètre de la Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable :

- 745 ml de conduite fonte DN 200 mm (sur le Boulevard Urbain Sud entre la rue Verdillon et le chemin du Vallon de Toulouse) ;
- 3 branchements espaces verts en 36/50 mm ;
- 7 poteaux incendie DN 150 mm ;

Sur la présente section du BUS, le coût total, à la charge de la Métropole, des travaux de raccordement sur les réseaux d'eaux existants s'élève à 23 853,24 € TTC en valeur de base au 01/01/2014. Ce montant sera actualisé à la date effective de réalisation des travaux. Ces raccordements étant induits par des dévoiements liés à la création du BUS, ils sont pris en charge par la Métropole sur les crédits de l'opération du BUS.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle de réalisation des travaux d'eau potable sur des ouvrages incorporés ultérieurement au service public délégué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° PROX 030-306/18 du Conseil de Territoire Marseille Provence approuvant la convention avec la Société des Eaux de Marseille Métropole pour les travaux de déviation du réseau d'eau potable secteur Florian – rue Verdillon ;
- La délibération PROX 011-122/19/CT du 26 mars 2019, 18 du Conseil de Territoire Marseille Provence approuvant la convention avec la Société des Eaux de Marseille Métropole pour les travaux de déviation du réseau d'eau potable – secteur Chemin du Vallon de Toulouse – Boulevard Sainte Marguerite.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard Verdillon nécessitent le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau public de distribution d'eau ;
- Que la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux est portée par la Métropole ;
- Que les nouveaux réseaux créés seront intégrés au domaine public de la Métropole et incorporés dans le périmètre de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Société des Eaux de Marseille Métropole relative au dévoiement ou à la modification des réseaux publics de distribution d'eau impactés par les travaux du Boulevard Urbain Sud sur la section comprise entre le boulevard Verdillon et le boulevard Sainte Marguerite (10^{ème} arrondissement).

Le montant des travaux de raccordement sur les réseaux existants à la charge de la Métropole est de 23 853,24 € TTC en valeur de base au 01/01/2014, actualisable à la date effective de réalisation des travaux.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Numéro d'opération : 2015108400 – Nature : 458115184 – Fonction : 851 – Sous politique : C311 –
Budget Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC